

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°15-2023
du 30 mai 2023
Portant réglementation de la circulation
sur la RD 145,
durant la mise en place d'écluses expérimentales
Commune de Vallenay.
Du 31/05/2023 au 16/06/2023

Le Maire de Vallenay,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 145 (Route de Crézançay) du PR 0+185 au PR 0+225 et du PR 0+380 au PR 0+420, lors de l'expérimentation de circulation avec des écluses asymétriques, pour réduire les vitesses pratiquées par les usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : A compter du 31/05/2023 et jusqu'au 19/06/2023, la circulation sera réglementée au droit des écluses asymétriques expérimentales matérialisées par des balises de type K16 rouges et blanches, sur la RD 145 (Route de Crézançay) du PR 0+185 au PR 0+225 et du PR 0+380 au PR 0+420.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'accotement sur 50 mètres face aux écluses.

Article 3 : Le sens prioritaire de circulation dans les écluses sera matérialisé par des panneaux B15 / C18.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réalisation de l'écluse et la signalisation verticale temporaire seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par les services de la Commune conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'écluse.

Article 6 : le Maire, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le responsable du SAMU, le directeur des routes du Conseil départemental du Cher, **sont destinataires d'une copie pour information.**

Fait à Vallenay,
Le 30 mai 2023

Le Maire,
Marina DUPUY

